

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jacques POLITI, Maire de la Ville d'HYERES LES PALMIERS**

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques POLITI, Monsieur François CARRASSAN, Madame Jeannine GOLE, Monsieur Elie DI RUSSO, Madame Christine PILON, Monsieur Edmond BACCI, Mademoiselle Isabelle DURAND, Monsieur Jacques LOBRY, Madame Marianne COLIN, Monsieur Michel DALMAS, Madame Nicole RAFFER, Monsieur Laurent BORIES, Madame Isabelle MONFORT, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Patrice FALLOT, Madame Denise LANCERY, Mme Monique DROUET, Madame Frédérique GALLOU, Monsieur Laurent CUNEO, Madame Reine-Claude PAYET, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Marie-Christine MESLET, Monsieur Alain TROTOBAS, Madame Annette GAYMARD, Monsieur Stéphane GUITTON, Madame Geneviève SEVILLA, Monsieur André PALMIERI, Madame Lucette RITONDALE, Madame Marie-Hélène PARENT, Monsieur Serge NUZZO, Madame Simone CHAMBOURLIER, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Francis ROUX, Madame Marie-Hélène LAGROT-LASSERRE, Madame Josiane DURIEU, Monsieur Alain JAUBERT, Madame Magali MOIZAN, Monsieur Jean-Pierre NOYER

ABSENTS :

Madame Renée TORNATO, Monsieur Philippe OLLIVIER

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur Jacques DE LUSTRAC à Monsieur Jacques LOBRY, Monsieur Charles AMIC à Monsieur Jacques POLITI, Madame Annick ZARCO à Madame Annette GAYMARD, Monsieur Jean-Pierre GIRAN à Madame Lucette RITONDALE, Monsieur Gilles HOFFART à Monsieur Francis ROUX

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 04/02/11

Lecture a été donnée de ce qui suit :



OBJET : COMMERCE-GESTION FONCIERE ET DOMANIALE – Approbation d'un périmètre de sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce de proximité et institution, dans ce périmètre, d'un droit de préemption, au profit de la commune, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

RAPPORTEUR : Madame Jeannine GOLE, 2ème Adjointe

La Commune a engagé un grand projet urbain de revalorisation de son centre ville. Un concours d'urbanisme et d'architecture a été lancé pour penser la ville de demain dans ses différentes fonctions urbaines : l'habitat, l'espace public, le développement culturel, commercial et touristique. L'OPAH s'attache à développer l'offre de logements dans le cœur de ville. Une opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) est en préparation en vue de densifier, redynamiser et diversifier l'activité commerciale.

Dans le cadre de cette politique, il paraît nécessaire pour la commune de se doter d'outils qui lui permettent d'agir sur le tissu commercial. A cet égard la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a instauré un droit de préemption spécifique au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ces dispositions reprises dans le code de l'urbanisme ont pour objectif le maintien de la diversité commerciale du centre ville et l'installation de nouveaux commerçants et artisans dans des secteurs urbains en cours de restructuration. Cette démarche participe à la préservation du lien social et à la satisfaction optimale des besoins des consommateurs.

Aussi, je vous propose de mettre en œuvre ce droit de préemption. La procédure préalable à la mise en œuvre de ce texte a été engagée; une proposition de périmètre et un diagnostic analysant la situation du commerce et de l'artisanat dans ce périmètre ont été réalisés et soumis pour avis aux chambres consulaires, comme le prévoit le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007.

Le périmètre que je vous propose de retenir et que vous trouverez en annexe est constitué des axes stratégiques du centre ville (artères piétonnes, voies d'entrées de ville), et des rues du centre médiéval, en accompagnement des opérations de restructuration urbaines et économiques. Dans un souci de cohérence, ce périmètre correspond à celui du dossier FISAC en cours d'étude et il recoupe le périmètre du grand projet urbain de centre ville.

A l'intérieur de ce périmètre, certaines cellules commerciales ont été identifiées comme stratégiques et feront l'objet d'une attention particulière.

Il est entendu que ce dispositif doit conserver un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et limiter l'atteinte à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis favorable de la 3^{ème} commission,

VU le diagnostic territorial préliminaire,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, en date du 21 janvier,

VU l'avis de la Chambre des Métiers du Var, en date du 28 janvier,

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,

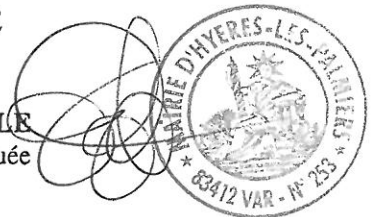
INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Hyères, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune, ce droit de préemption.

FAIT ET DELIBERE
les jour, mois et an susdits,

POUR LE MAIRE
Le 2^{ème} Adjointe

Jeannine GOLF
Adjointe Déléguée



ADOPTÉE A L'UNANIMITE (43 VOIX)

Publiée le 14/02/11
Reçu à la Préfecture le :

Périmètre de sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de proximité

Récapitulatif des voies

Secteur Gambetta

Avenue Gambetta, dans son intégralité
Rue du Soldat Bellon, dans son intégralité
Avenue de Maréchal Lyautey, dans son intégralité

Le centre ville

Avenue Clotis, dans son intégralité
Avenue Jean-Jacques Perron, dans son intégralité
Rue Pierre Moulis, dans son intégralité
Avenue des Iles d'Or, du n°1 au n°21 et du n°2 au n° 40
Avenue Général De Gaulle, dans son intégralité

Le centre médiéval

Rue Massillon, dans son intégralité
Rue du Portalet, dans son intégralité
Rue des Porches, dans son intégralité
Rue de Limans, dans son intégralité
Rue des Savonniers, dans son intégralité
Place des Savonniers, dans son intégralité
Impasse Portalet, dans son intégralité
Impasse du Béal, dans son intégralité
Le n°1 rue Rabaton
Rue de l'Oratoire, dans son intégralité
Rue du Temple, dans son intégralité
Place Ailhet
Rue Franklin, dans son intégralité
Place de l'Oustaourou
Rue République, dans son intégralité
Cours Strasbourg, dans son intégralité
Place République

Le secteur Clemenceau

Place Georges Clemenceau
Rue du Docteur Roux Seignoret, dans son intégralité
Avenue Alphonse Denis, dans son Intégralité
Les n°1 et 2 Avenue Aristice Briand

